Rocamadour,
Le 19/10/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-121

Travaux réseaux électriques– Rue des Lavandes
Interdiction circulation sauf riverains et accès urgence
Permission stationnement (stockage matériaux et véhicules)

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande en date du 14 octobre 2026 de Madame Carine ROUGIE, représentant **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - BORJA**, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de Raccordements des réseaux électriques Haute et Basse et Tension par tranchées sous chaussée, pose d'un poteau électrique, pose d'un poste ainsi que d'un coffret en bordure de voirie, Rue des Lavandes à ROCAMADOUR.

ARRÊTE :

Article 1. **À compter du 26 OCTOBRE 2026 pendant 120 Jours calendaires, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - BORJA** est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux **Rue des lavandes :**

- Interdiction à la circulation dans les deux sens de circulation sauf riverains et accès urgence
- Empiétement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public.
- Emplacement de stockage matériel et véhicule comme indiqué sur le plan annexé

Article 2. Le pétitionnaire ne devra pas bloquer les accès aux ordures, et ne devra pas positionner son véhicule devant le cache conteneurs (situés sur le plan annexé).

Article 3. Le pétitionnaire devra laisser le passage libre pour les services de secours, services publics ou de gendarmerie.

Article 4. Cette voirie étant de compétence communautaire, vous avez à charge de demander une permission de voirie à la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Article 5. Lors de ces travaux, le demandeur devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement et devra restituer la propreté de lieux ; le nettoyage du chantier devra être effectué en totalité.

Article 6. **L'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - BORJA** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition.

Article 7. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **seront mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - BORJA.**

Article 8. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 9. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 10.Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 11.Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - BORJA** conformément à la règlementation en vigueur.

Article 12.Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 13. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 14. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE ROC-AMADOUR LOT

Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (https//www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

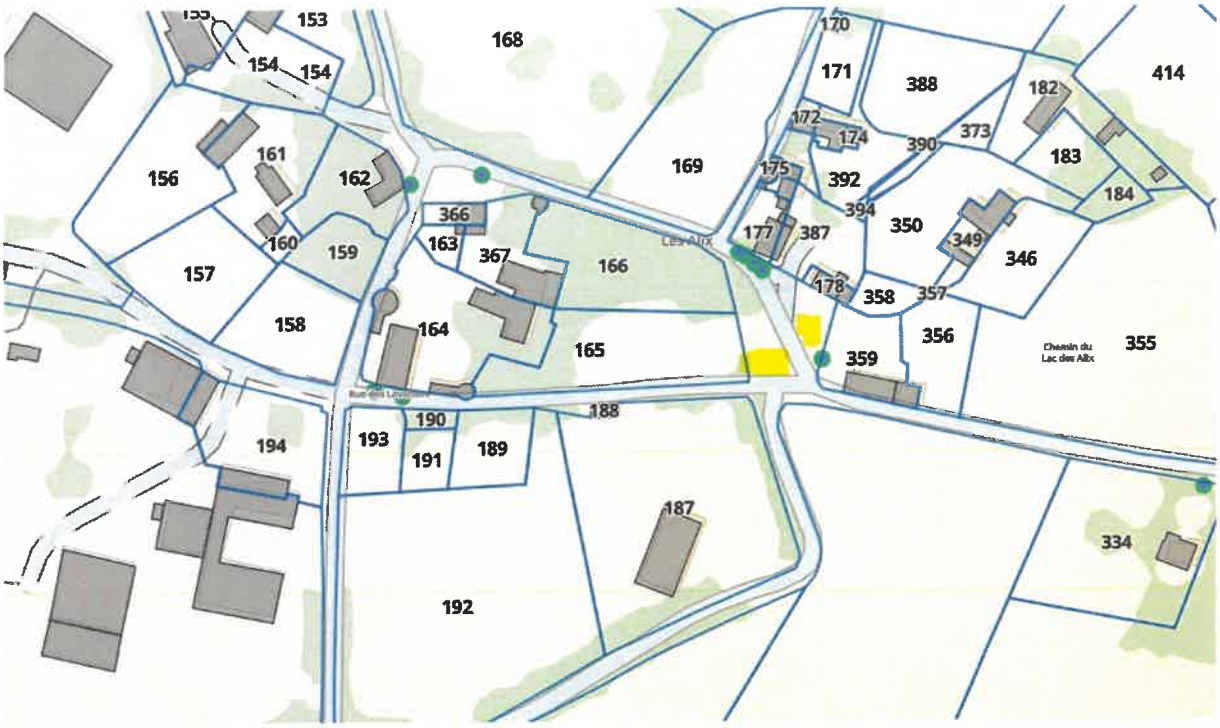

Cache Containeurs Ordures Ménagères

Zone de Stockage ①

Zone de Stockage ②

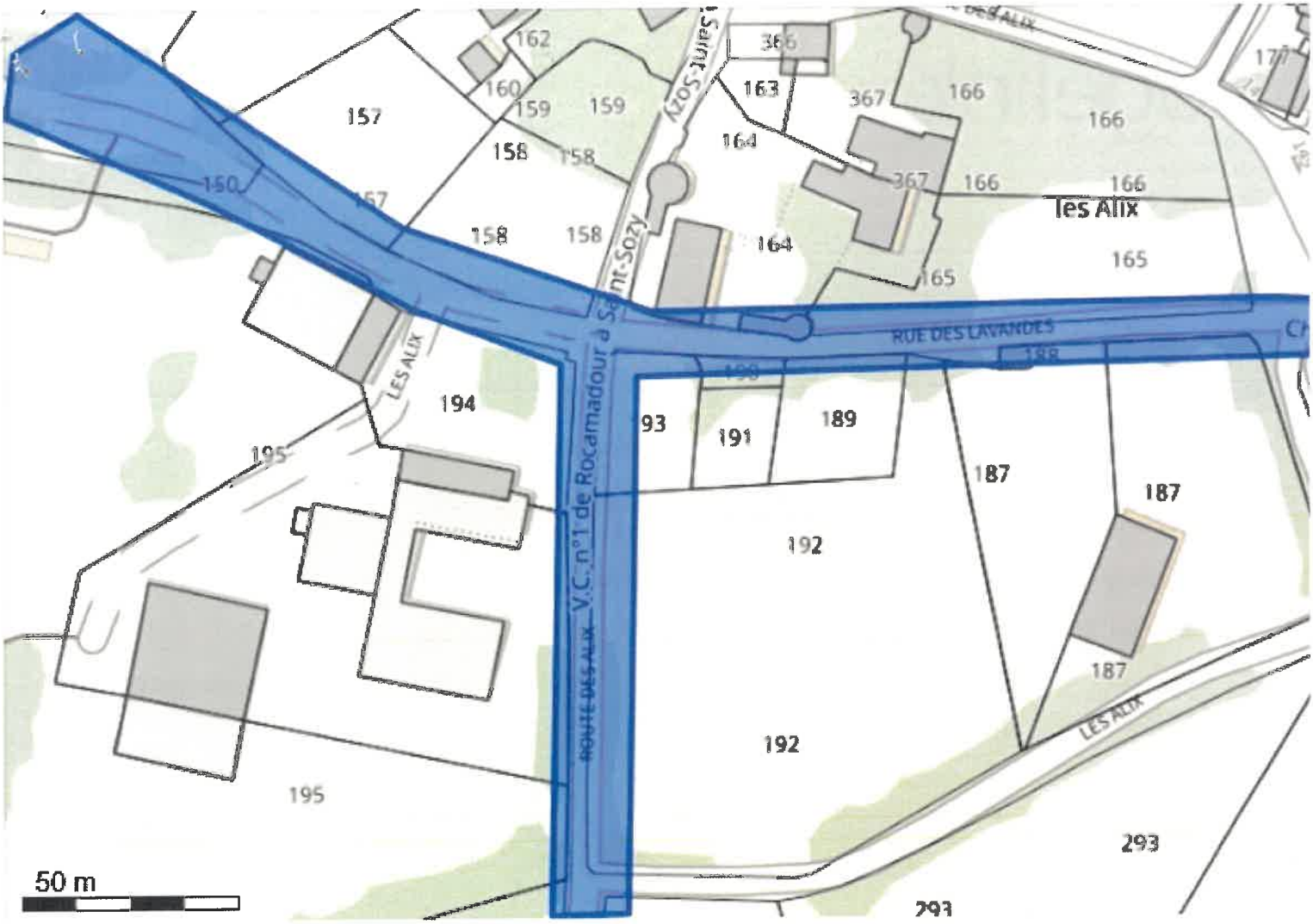

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.6280982,44.8146927 1.62626357,44.81466987 1.62553401,44.81484873
1.62478299,44.81520263 1.62457378,44.81530157 1.62438603,44.81521785 1.62436457,44.81508466 1.62495465,44.814902
1.62557156,44.81467367 1.62599535,44.81455951 1.62596853,44.81339883 1.62619383,44.81340263 1.62622066,44.81453287
1.62824841,44.81457093 1.62839861,44.81467367 1.62833424,44.81468509 1.6280982,44.8146927</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(44.814693 1.628098);(44.814670 1.626264);(44.814849 1.625534);(44.815203 1.624783);(44.815302 1.624574);(44.815218 1.624386); (44.815085 1.624365);(44.814902 1.624955);(44.814674 1.625572);(44.814560 1.625995);(44.813399 1.625969);(44.813403 1.626194); (44.814533 1.626221);(44.814571 1.628248);(44.814674 1.628399);(44.814685 1.628334);(44.814693 1.628098);